



La fixation de la prestation compensatoire valide même après le prononcé du divorce

Fiche pratique publié le 28/10/2013, vu 3052 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

L'arrêt prononçant le divorce ayant autorité de chose jugée est irrévocable en l'absence d'un pourvoi contre lui, et la Cour de cassation valide la fixation de la prestation compensatoire en application de cette décision qui renvoyait les parties au juge pour fixer les conséquences du divorce.

Cass. 1e civ. 11 septembre 2013 n° 12-15.013 (n° 879 F-PB)

L'arrêt prononçant le divorce ayant autorité de chose jugée est irrévocable en l'absence d'un pourvoi contre lui, et la Cour de cassation valide la fixation de la prestation compensatoire en application de cette décision qui renvoyait les parties au juge pour fixer les conséquences du divorce.